

ZONES PROTÉGÉES ET ZONES RÉGLEMENTÉES

Afin de préserver la biodiversité marine, il existe des zones protégées où toutes formes de pêche sont interdites. Les équilibres naturels s'y rétablissent, le nombre et la taille des poissons augmentent : c'est « l'effet réserve ».

Ailleurs, la pêche peut être restreinte pour d'autres raisons (dans les ports, au droit des plages en saison estivale, etc.) : veillez à bien vous renseigner.

Ci-dessous une carte indicative des principales zones sur le littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur :



Les informations de ce dépliant sont données à titre indicatif (édition en novembre 2021) et ne sauraient remplacer la réglementation officielle.

PÊCHEZ RESPONSABLE

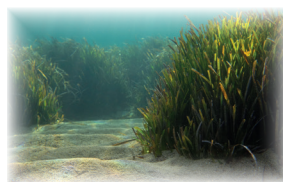
Au-delà des réglementations, soyez raisonnable dans votre pratique car les ressources marines ne sont pas intarissables.

Suivez ces bonnes pratiques :

- limitez vos captures à votre consommation, elles seront meilleures fraîches que congelées,
- renseignez-vous sur les espèces que vous ciblez et évitez leur période de reproduction. Pour le poulpe par exemple, évitez la période de juin à septembre.

Pêche embarquée

- préférez le pêcher-relâcher (« No Kill ») et apprenez à bien manipuler les poissons dans ce cas,
- ne positionnez pas votre ancre dans l'herbier de Posidonie. Manœuvrez avec précaution pour ne pas l'endommager.



Pêche sous-marine

- ne tirez que si vous êtes sûr de pouvoir récupérer votre cible,
- ne ciblez pas les poissons ou mollusques de petites tailles, ils sont encore trop jeunes pour s'être reproduits.

Participez à la veille environnementale

Pêcheur votre regard sur la mer compte, pensez à signaler vos observations notamment sur les atteintes à l'environnement marin du littoral de Nice Côte d'Azur.

À l'adresse : environnement@nicedazur.org

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

Bonnes pratiques pour pêcheur maritime responsable

PÊCHES DE LOISIR DEPUIS LE BORD, EN MER OU SOUS L'EAU

Le littoral de la Métropole Nice Côte d'Azur est composé d'une mosaïque d'habitats naturels propice à la biodiversité marine.

Pêcheur profitez de ces richesses avec modération pour les sauvegarder. Respectez les règles, adoptez de bonnes pratiques !

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**

PÊCHEZ EN RÈGLE

TAILLES MINIMALES DE CAPTURE ET MARQUAGE

Pour la sécurité de tous et de l'environnement marin certaines règles doivent être respectées. En voici quelques unes :

Taille minimale de capture

Pour favoriser leur reproduction, les espèces ne doivent pas être pêchées trop petites (voir ci-contre).

Marquage

Le produit de la pêche de loisir ne peut être vendu, certaines espèces doivent donc être marquées en sectionnant la partie inférieure de la caudale.



Pêche embarquée

Équipement limité avec notamment un maximum 12 hameçons ou leurres sur lignes grées et 2 palangres de 30 hameçons chacune par navire.

Pêche sous-marine

Assurance en responsabilité civile obligatoire.

Age minimum de 16 ans pour utiliser un fusil-harpon.

Signalement obligatoire au moyen d'une bouée avec un pavillon rouge à diagonale blanche.



Périodes à respecter : pratique uniquement de jour et, sur le 06, uniquement les samedis et dimanches du 01/11 au 01/03.

Équipement respiratoire et scooter sous-marin proscrits.

Interdiction de venir à portée de baigneurs avec un fusil-harpon.

Interdiction de s'approcher à moins de 150 m des navires en pêche et des engins de pêche signalés.



Pour tout savoir allez sur le site web de la Direction interrégionale de la mer Méditerranée : www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Sar à tête noire >18 cm	Sar à museau pointu >18 cm	Chinchard >15 cm
Rougets >15 cm	Mostelle >30 cm	Sparailon >12 cm
Pageot rouge >15 cm	Pageot acarné >17 cm	Marbré >20 cm

Mais aussi

- Dorade grise > 23 cm
 - Congre > 60 cm
 - Maquereau > 18 cm
 - Cernier > 45 cm (interdit à la pêche sous-marine)
 - Homard > 30 cm (marquage)
 - Langouste > 9 cm (marquage)
- Listes complètes dans les arrêtés ministériels du 26/10/2012 et du 17/05/2011

Espèces interdites à la pêche de loisir		
Mérou brun	Corb	Grande cigale

Mais aussi

Badèche, Mérou royal, Mérou Gris, Raie brunette, Grande nacre, Cernier (interdit à la pêche sous-marine).

Espèces soumises au marquage		
Sar commun >23 cm	Dorade royale >23 cm	Loup (ou bar) >30 cm
Soles >24 cm	Chapon >30 cm	Pagre >18 cm
Dorade coryphène	Denti	Bonite / Pelamide

Espèces réglementées		
Oursin violet	Espadon	Thon rouge
Pêche interdite du 16/04 au 30/11 taille minimale de 5 cm hors piquants, quantité limitée à 4 douzaines par personne et en tout 10 douzaines par navire.	Seul le pêcher-relâcher (no kill) est autorisé du 01/04 au 31/12 avec hameçon de 7 cm minimum.	Espèce soumise à autorisation obtenue auprès de la DIRM Méditerranée et sous conditions.